

Direction des services techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 307-2022

Arrêté portant dérogation à la réglementation de la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Avenue des Trois Dauphins- Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 12 Tonnes sur l'Avenue des Trois Dauphins, conformément à l'arrêté en vigueur,

Vu la demande en date du 19/10/2022 par laquelle **la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Chemin de la Source – 83418 HYERES CEDEX**, sollicite l'autorisation de faire circuler, Avenue des 3 Dauphins, un véhicule d'un PTAC supérieur à 12 tonnes,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de ce véhicule afin de permettre à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD d'effectuer des travaux de réfection de voirie Avenue des Trois Dauphins à Aiguebelle,

ARRETE

Article 1 : La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à faire circuler Avenue des Trois Dauphins, un véhicule dont le PTCA est supérieur à 12 tonnes.

Article 2 : Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel pour la période du **Mercredi 2 Novembre 2022 au Samedi 12 Décembre 2022 inclus**.

Article 3 : En dépit de la présente autorisation, **il est strictement interdit d'emprunter le pont sur le ruisseau de l'avenue des Trois Dauphins**.

Article 4 : L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

Article 5 : La dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

Article 6 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Fait au Lavandou, le 25 octobre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD par mail

En date du

Publié le